

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

ACT : 24-108 EGR Bes

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 673,
Située hors agglomération,
Communes de FRANOIS, CHEMAUDIN ET VAUX, DANNEMARIE SUR
CRETE, GRANDFONTAINE et VELESMES-ESSARTS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU la demande des Services Techniques Routiers du Département du Doubs,
- VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU L'avis favorable de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 6 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des agents chargés de l'exécution des travaux de dérasement et curage le long de la RD 673 section hors agglomération du PR 7+210 au PR 11+000, il y a lieu de régler la circulation par une neutralisation de la voie de droite dans un sens de circulation suivant l'avancement du chantier.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sur la RD 673 du PR 7+210 au PR 11+000 sera réglementée par la neutralisation du trafic de la voie de droite dans le sens BESANCON → SAINT-VIT **du lundi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 de 9h00 à 16h00, hors wek end.**

ARTICLE 2

La neutralisation de la voie de droite sera réglementée par la mise en place de remorques FLR dans un sens de circulation hors agglomération.

ARTICLE 3

Dans un sens de circulation, la mise en place de la signalisation réglementaire, sera effectuée par le STR de BESANCON et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6.11.1992 (schéma CF113b du guide technique de la signalisation temporaire pour les routes à chaussées séparées). Pendant la durée de la neutralisation, la surveillance de la signalisation sera assurée par le personnel du STR de BESANCON.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON -
Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-VIT et ECOLE-VALENTIN,
Monsieur le Chef du Service Technique Routier de Besançon,
Nicolas MENGET nicolas.menget@doubs.fr
Monsieur le Maire de la commune de FRANCOIS,
Monsieur le Maire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
Monsieur le Maire de la commune de DANNEMARIE SUR CRETE
Monsieur le Maire de la commune de GRANDFONTAINE
Monsieur le Maire de la commune de VELESMES-ESSARTS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

Bureau mouvements de METZ EMZD/DIV. OPS/ POLE LOGISTIQUE-MOUVEMENTS/B.MOUV, emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires Services Cabinet, Sécurité et Conseil aux Territoires Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise et Transports 6, rue du Roussillon BP 1169 25003 BESANCON CEDEX (ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr)

stephane.prat@doubs.gouv.fr laurent.lievremont@doubs.gouv.fr ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr

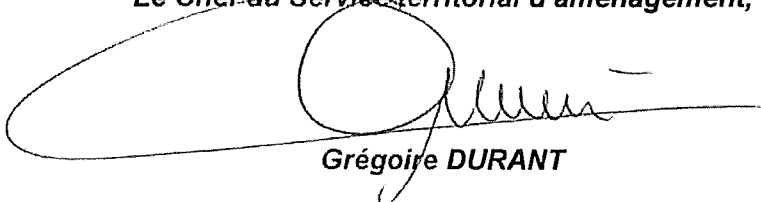
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

FNTR (fntr.franchecomte@fntr.fr)

UNOTRE (otre.franche-comte-bourgogne@otre.org)

À BESANCON, le **13 MAI 2024**

*Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du Service territorial d'aménagement,*



Grégoire DURANT

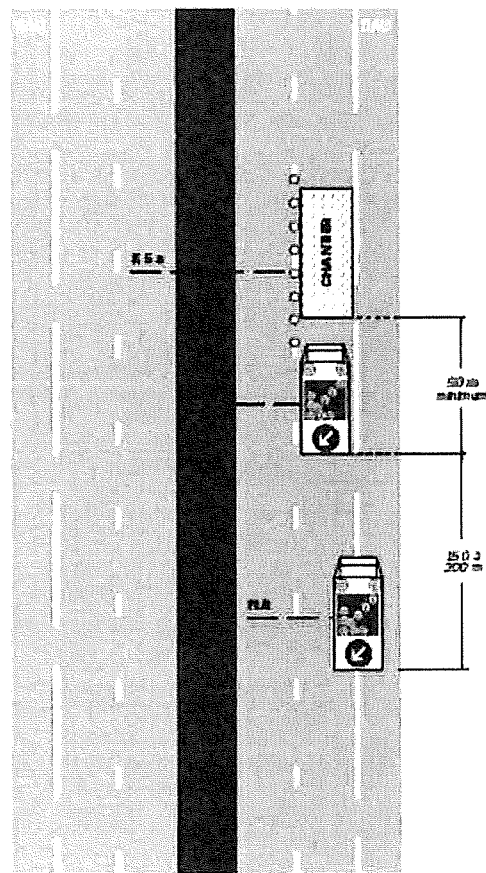
Notifié le **13 MAI 2024**

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.

Il est utilisé en réserve des conditions d'utilisation suivantes (CE Note 03) :

Routes à chaussées séparées - Catégorie 1/2/3

• distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h

• longueur maximale du chantier : 800 m

• durée maximale de la neutralisation : 24 h